ahi33
Prévention et Santé au Travail

Risque chimique

Employeur

Stockage des produits chimiques

Le respect des règles de stockage des produits chimiques est essentiel dans la diminution des risques d'incendie/d'explosion ou encore d'intoxication notamment par dispersion accidentelle. Ces règles peuvent être d'ordre technique, organisationnel ou humain.

L'aménagement des locaux

Rayonnage

Les rayonnages doivent être réalisés :

- en utilisant **des matériaux résistants mécaniquement et chimiquement,**
- en s'assurant de **la stabilité des installations** afin d'éviter tout basculement,
- en vérifiant que l'espacement entre les rayons permet **la bonne circulation** des personnes et des équipements de manutention,
- en s'assurant de **la facilité d'accès** et de **la visibilité des produits** (éclairage suffisant, 300 lux, à prévoir à l'aplomb des allées).

Ventilation et conditionnement d'air

- **Une ventilation mécanique,** résistante à la corrosion doit assurer **un renouvellement d'air de 4 à 6 volumes/heure** (et 20 volumes/heure avec commande extérieure si dispersions accidentelles).
- Des mesures doivent être prises afin de **maintenir la température du local à un niveau approprié** car :
  - > le gel peut altérer des préparations et entraîner des ruptures de conditionnement,
  - > une température élevée favorise des surpressions préjudiciables aux emballages ainsi qu'un risque d'explosion ou d'incendie en fonction des produits.

Signalisation

- Les lieux de stockage doivent être **clairement identifiés**.
- Des **panneaux d'avertissement** doivent figurer à l'entrée comme par exemple : « Matières inflammables », « Matières corrosives », « Matières toxiques »...
- **D'autres affichages peuvent être nécessaires :**
  - > Plan de stockage
  - > Récapitulatif étiquetage des produits
  - > Rappel des incompatibilités éventuelles (voir partie sur les mesures organisationnelles)

La vigilance s'impose pour les produits les plus toxiques ainsi que pour les produits explosifs et inflammables pouvant nécessiter des mesures particulières de stockage.

évaltox

Prévenir les risques

Mesures organisationnelles

Gestion des stocks

- **Tenir à jour un état du stock.**
- Instaurer **une règle de déstockage** « premier entré/ premier sorti » et respecter **les dates de péremption** des produits.
- **Subordonner le stockage d'un produit à l'existence de sa Fiche de Données de Sécurité (FDS) et de son étiquetage** (se référer aux rubriques 6 et 7 des FDS pour les mesures particulières et conduites à tenir).
- Mettre en place **une procédure d'élimination** des produits inutiles ou périmés.
- **Limiter l'accès** aux personnes autorisées.
- Mettre en place **un classement rigoureux et connu** (affichage d'un plan, interdiction d'entreposer des emballages volumineux ou lourds en hauteur, pas d'entreposage d'outillage et de matériel dans le local de stockage des produits chimiques...).

Respect des règles de stockage

- **Il est essentiel de ne jamais stocker au même endroit certains produits susceptibles de réagir violemment les uns au contact des autres.**
  Le tableau ci-dessous rappelle les règles de compatibilité des différents produits chimiques.

	o	-	-	-	-	-	+	-	-
	-	+	-	-	-	-	+	-	-
	-	-	+	o	-	-	-	-	-
	-	-	o	o	o	-	-	-	-
	-	-	-	o	o	o	o	o	o
	-	-	-	-	o	+	+	+	+
	+	+	-	-	o	+	+	+	+
	-	-	-	-	o	+	+	+	+
	-	-	-	-	o	+	+	+	+

+ produits compatibles
- produits incompatibles
o produits compatibles sous certaines conditions

- Lorsque les produits possèdent plusieurs pictogrammes de danger, la priorité pour les prendre en compte se fait selon l'ordre ci-contre.

Mesures de prévention et de lutte

Lutte contre l'incendie

- Un local de stockage de produits en quantités importantes doit être **isolé du reste du bâtiment,** afin d'éviter la propagation d'un incendie qui s'y déclarerait.
- Il doit être **bâti à l'aide de matériaux durs et incombustibles et muni de systèmes d'évacuation et de lutte contre le feu** appropriés (portes coupe-feu, extincteurs...).
- **L'accès au local doit être facile,** permettant une évacuation rapide en cas d'accident. Une localisation en sous-sol est à proscrire.
- **Interdire l'encombrement des voies d'accès, des issues et équipements de secours.**
- De même, **l'installation électrique doit être réduite au minimum indispensable** à l'intérieur du local et, selon les produits entreposés, **être adaptée à une zone où peuvent apparaître accidentellement des atmosphères explosibles** (éclairage étanche par exemple).

Dispersion accidentelle

Pour les entreprises non classées ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement), les capacités de rétention doivent être au moins égales à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % du volume pour un seul contenant.
- 50 % du volume total pour plusieurs contenants sans être inférieur à 100 % du volume du plus grand des contenants.

Il peut être nécessaire de prévoir **à proximité immédiate** des produits absorbants appropriés aux produits stockés, un appareil respiratoire (près de l'entrée), une douche de sécurité et une fontaine oculaire de secours.

Dans les entreprises classées ICPE des règles spécifiques s'appliquent.

ahi33 - Janvier 2024 - Photo : AdobeStock